

**Question avec demande de réponse écrite E-001723/2019
à la Commission**

Article 130 du règlement

Dominique Martin (ENF)

Objet: Réfugiés: les troubles sexuels seraient un critère d'après la Commission

Lors de l'afflux désordonné de 2,4 millions de demandeurs d'asile en 2015 et 2016¹, la Commission a vanté l'arrivée de personnes diplômées pouvant relancer la croissance de l'Europe. Rapidement, les employeurs ont déchanté: la plupart avaient peu de compétences².

La Commission a alors annoncé en 2017 la création de l'outil européen de profilage des compétences des ressortissants de pays tiers³, pour «permettre aux ressortissants de pays tiers de présenter leurs compétences, qualifications et expériences d'une manière qui puisse être bien comprise par les employeurs». En 2019, c'est la mesure phare de sa nouvelle stratégie en matière de compétences pour l'Europe⁴.

En consultant cet outil, on découvre des compétences curieuses ou incompréhensibles:

- troubles sexuels,
 - abattre des animaux à fourrure,
 - déterminer le sexe d'un animal,
 - procurer de l'intimité sexuelle,
 - types de spa,
 - promeut la mise en œuvre des droits de l'homme,
 - dépendance aux drogues,
 - obésité,
 - eaux locales d'un port,
 - utiliser des techniques de peinture de genre.
1. Comment la Commission a sélectionné ces compétences?
 2. Quel est le budget utilisé pour cet outil et sa promotion?
 3. Combien d'utilisateurs sont inscrits dans cette base de données?

¹ https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Asylum_statistics; d'après la Commission, 90 % des réfugiés ont utilisé des réseaux criminels pour traverser les frontières européennes.

² <http://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=15616&langId=en>

³ <http://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=15616&langId=en>

⁴ <https://ec.europa.eu/migrantskills/#/profile/skills-identification/professional>

⁴ http://europa.eu/rapid/press-release_IP-18-364_fr.htm